



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1539**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement Urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi et appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes sociétés à elles substituées

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1539**

objet : **Développement Urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi et appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes sociétés à elles substituées**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest devant relier la rue de Gerland à la rue Paul Massimi, intégrée à l'opération d'aménagement du " 75 Gerland ", conformément à l'emplacement réservé n° 17 du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir :

- la partie de la parcelle cadastrée BM 90, d'une superficie d'environ 33 mètres carrés, située rue Pierre Bourdeix à Lyon 7° et la partie de la parcelle cadastrée BM 88, d'une superficie d'environ 29 mètres carrés située 8, rue Abraham Bloch à Lyon 7° et appartenant à la société SIAB ou à toute société à elle substituée,

- la partie de la parcelle cadastrée BM 27, d'une superficie d'environ 5 mètres carrés, située 20, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée.

Ces 2 sociétés sont représentées par monsieur Arnaud Pascal, agissant en sa qualité de Président de la société ALP, associé unique des sociétés SIAB et LP4.

En outre, et à titre de condition essentielle et déterminante du consentement des sociétés SIAB et LP4, la Métropole fera procéder à sa charge à compter de l'entrée en jouissance des biens en cause et, le 31 décembre 2017 au plus tard, les travaux suivants rendus nécessaires au recouplement de la propriété, conformément aux plans du dossier de consultation des entrepreneurs (DCE), d'aménagement des voiries et espaces publics datés du 24 novembre 2016 :

- la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture composée d'un mur bahut de 40 cm surmonté d'une clôture du type treillis soudé d'une hauteur totale ne pouvant excéder 2 mètres respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur,

- la création d'une entrée charretière de 6 mètres de passage sur la voie nouvelle au niveau de la parcelle cadastrée BM 88.

Le montant de ces travaux est évalué à 50 000 € TTC, ils ne constituent pas une charge augmentative du prix.

A titre d'indemnité, en cas de non-achèvement des travaux cités ci-dessus dans le délai imparti, soit au plus tard le 31 décembre 2017, éventuellement prorogé d'une durée maximum de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018, d'un commun accord entre les parties, la Métropole devrait verser aux sociétés SIAB et LP4, la somme de 50 000 € correspondant au montant des travaux visés précédemment.

Les documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Aux termes du compromis, l'acquisition desdits terrains interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 90, d'une superficie d'environ 33 mètres carrés, située rue Pierre Bourdeix à Lyon 7°, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 88, d'une superficie d'environ 29 mètres carrés, située 8, rue Abraham Bloch à Lyon 7° et appartenant à la société SIAB ou à toute autre société à elle substituée, et partie de la parcelle cadastrée BM 27, d'une superficie d'environ 5 mètres carrés, située 20, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à la société LP4 ou à toute autre société à elle substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest, intégrée à l'opération d'aménagement du " 75 Gerland ", conformément à l'emplacement réservé n° 17 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Commune de Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2856, le 24 juin 2013 pour la somme de 2 480 624,82 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P06O2751.

5° - Le montant des travaux estimé à 50 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

6° - Le montant de l'indemnité de 50 000 € à verser en cas de non-achèvement des travaux, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6718 - opération n° 0P09O2253.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.